



Délation, chantage, intimidation, licenciement abusif : l'Inrap franchit un nouveau palier dans la violence et le sordide !

Quand on est en droit de croire qu'à l'Inrap, on a tout vu en matière d'indécence, d'arbitraire et d'indignité, la direction de l'établissement est toujours prête à vous démontrer qu'elle en a encore sous la pédale ! Face aux organisations syndicales en CCP, ce mercredi 4 juillet, la direction a voté pour le licenciement d'un agent au prétexte de 3 rapports en retard ! Evidemment tout cela n'est qu'une mascarade mais elle a été menée de bout en bout par les membres de l'administration, dont deux se sont réveillés de leur sieste pour voter la mort professionnelle de notre collègue.

Que vous soyez un des piliers de la recherche archéologique dans votre région, débordé par une activité croissante, que vous ayez rempli d'autres missions pour l'établissement pendant plusieurs années, que vous ayez publié, rendu des études pour d'autres, tout cela en catégorie 3 avec près de 30 ans d'ancienneté, la direction n'en a cure ! Que récemment, en donnant le maximum au détriment de votre santé, vous ayez été en burnout et en arrêt maladie, tout cela ne compte pour rien !

Utiliser l'argument des rapports en retard est d'une hypocrisie crasse : le problème concerne la quasi-totalité des agents opérationnels, encadrement compris, de la Direction Scientifique et Technique jusqu'au Directeurs Adjointes Scientifique et Technique en passant par les directeurs interrégionaux. L'accumulation de centaines de rapports non rendus à l'Inrap témoigne du sous financement opérationnel accru par la mise en concurrence, de problèmes systémiques d'organisation du travail et du report de la charge de travail sur les responsables d'opération.

Donc pour donner du poids à ce dossier disciplinaire vide il fallait en rajouter à l'accusation, décrire cet agent en fauteur de trouble qui « harcèle » ses collègues en décorant son bureau (tenez-vous bien !) avec un lapin en peluche (rose), et un ruban tricolore (sic) ou qui se rend au centre en dehors des horaires de service. Pour étayer l'implacable sentence, on s'est assuré les services d'un agent dont l'autorité hiérarchique n'apparaît dans aucun organigramme, aucune fiche de poste, mais qui, des semaines durant, a assuré un enregistrement méthodique des faits et gestes de son collègue, allant jusqu'à vérifier les compteurs horodatés des imprimantes pour documenter ses allers et venues.

En réalité, le dossier fabriqué de toute pièce, est vide. Il échoue à faire la démonstration de comportements inappropriés ou d'une quelconque faute. La seule chose qui est démontrée c'est l'acharnement de la direction à obtenir la tête de cet agent, quoiqu'il en coûte ! Quitte à encourager la délation et tordre le droit - le rapport disciplinaire a été « farci » de courriels de délation après transmission et consultation du dossier individuel, en dépit des règles statutaires de base !

Il y a lieu de s'interroger sur les vraies raisons de cette exécution sommaire et sur l'acharnement du directeur général à en faire « une affaire personnelle ». En effet, en amont de la CCP, celui-ci s'est chargé

d'aller en personne intimider et humilier l'agent lors d'un entretien imposé à huis clos, pour lui annoncer, deux mois avant l'instance que le licenciement en serait l'issue immanquable, que la décision était prise, que le 14 juillet il serait « dehors », qu'il (le DG) en faisait une « affaire personnelle ». Notre collègue était toutefois informé que s'il s'engageait par écrit à mettre un terme à sa carrière d'archéologue après sa sortie de l'établissement, dans sa mansuétude l'administration pourrait envisager la négociation d'une rupture conventionnelle. La pratique est brutale et parfaitement illégale : la rupture conventionnelle ne peut être imposée sous la contrainte.

Ce chantage atteste que l'objectif est d'obtenir par tous les moyens le départ de l'agent. Il est malheureusement symptomatique d'un détournement ordinaire du droit pour virer les personnels de l'Inrap. La procédure disciplinaire est instrumentalisée à cette fin et sert également un management par la terreur. L'exemplarité de sa violence, permet, outre le licenciement, de prouver qu'à tout moment la direction peut démolir n'importe qui ! Ces voies de fait détruisent le droit des agents, portent atteinte à leur dignité et instaurent un climat hautement toxique.

Le vote sans état d'âme de la CCP traduit les pratiques d'une machine déterminée à passer tout le monde au gabarit d'un management violent et, pour l'exemple, à en éliminer certains avec pertes et fracas. La décision appartient désormais au président de l'établissement. Il peut suivre, ou pas, le vote de l'instance (4 voix pour – l'administration - et 4 voix contre – les OS) ! Espérons qu'il soit capable de regarder ce dossier avec objectivité et de faire abstraction des motivations subjectives et masquées qui le fondent.

Car cette situation est une boîte de Pandore ! Si elle fait « jurisprudence », nul doute qu'elle sera réitérée à l'envie. Le nombre de collègues susceptibles d'être exposés aux mêmes griefs se compte par centaines.

Nous sommes tous concernés. Laisser prospérer cette procédure revient à tous nous exposer à la même violence arbitraire.

Nous irons jusqu'au bout et userons de tous les recours à disposition pour mettre un terme à cet emballement d'une direction prête à détruire professionnellement un agent pour asseoir son pouvoir.

De la mobilisation de tous dépend notre capacité à résister !

Paris, le 7 juillet 2023